

## **Commission administrative paritaire départementale**

**recours -16 mars 2023**

### **Déclaration**

Nous ne comprenons pas pourquoi Monique Jeanne n'a pas reçu de réponse au recours déposé quant à son appréciation à l'échelon 9 et surtout sur quoi se base l'avis qu'elle a reçu : elle n'a eu aucun entretien et son dossier est bien rempli. Cette situation est emblématique : 45% des personnels à cet échelon ont reçu un avis satisfaisant avec des effets sur le montant de leur retraite. Nous dénonçons cet avancement au pseudo-mérite. Quand on sait la difficulté de nos métiers et la moyenne de départ à la retraite actuellement à 60 ans, pousser, par un avancement dégradé, certains personnels à continuer à travailler plus longtemps est tout simplement illogique.

Nous dénonçons la pression que font subir vos services sur les personnels. Que ce soit les évaluations d'école, les protocoles d'accompagnement, les non-réponses, les refus, les injonctions... Nous citerons Mélanie Piassale, actuellement dans une situation dramatique que ce soit sur le plan psychologique ou financier, alors qu'elle était hyperinvestie dans son métier. Ce sont vos services qui en sont responsables et vous ne daignez pas lui répondre quand bien même elle demande à bénéficier de la protection fonctionnelle, par exemple.

Nous réitérons notre revendication: stoppez les protocoles d'accompagnements, ils sont délétères sur la santé des personnels.

Nous dénonçons le chantage que vous relayez en conditionnant l'octroi d'un financement à des appels à projet. Nous sommes fatiguées du mépris du ministère qui imagine que nous aurions encore du temps pour des tâches supplémentaires. Si vous avez du respect pour notre travail, dénoncez ce "pacte" comme la réforme des retraites qui nous poussera à travailler bien trop longtemps. Mais nous en doutons puisque dans l'affaire de Vire, il semble, Madame la directrice académique, que vous ayez choisi votre camp.

En effet, nous nous interrogeons sur l'affectation des élèves de CM2 de l'école Jean Moulin de Vire lors de leur rentrée prochaine. Depuis plusieurs années, les élèves de l'école Jean Moulin sont affectés, selon leur domicile, au collège du val de Vire (pour ceux qui habitent au nord de la ligne de chemin de fer) ou au collège Maupas (pour les élèves au sud de la ligne de chemin de fer). Or, les parents des élèves de CM2 de l'école Jean Moulin viennent d'apprendre que leurs enfants seront à la rentrée prochaine inscrits d'office au collège Maupas et qu'il leur faudra une dérogation pour aller au Val de Vire. Pourquoi alors cette modification de la sectorisation des élèves de l'école Jean Moulin ? De plus, nous apprenons que les élèves de l'école Malraux sont toujours soumis à la double-sectorisation.. Vous n'êtes pas sans savoir, Madame la directrice académique qu'un jugement rendu par le tribunal administratif a suspendu la délibération du conseil départemental. Nous vous avons même envoyé un courrier mardi soir pour vous demander comment vous comptiez informer les parents de la suspension de cette mesure de double-sectorisation. Le délai de rigueur étant le 27 mars, il est urgent de rappeler aux intéressés que la décision du conseil départemental a été suspendue.

Nous savons que des parents ont contacté la DSDEN et qu'il leur a été répondu que cette décision n'était pas discutable.

Madame la directrice académique, après avoir attaqué le conseil départemental au tribunal administratif et gagné, Sud Education doit il attaqué la DSDEN au même tribunal pour non respect de la décision du juge ? Ou allez-vous mettre un terme dès maintenant à cette double sectorisation illégale ?

Madame la directrice académique, nombre de professeurs des écoles ont reçu un refus à leur demande de participation à un stage de formation syndicale que nous organisons les 24 et 25 novembre. Certains de ces refus ont été prononcés après le délai légal de 15 jours avant le début du stage. De plus, la notion de nécessité de service nous semble peu sérieuse, comment pouvez-vous prétendre ne pas pouvoir remplacer des collègues dans un délai de 15 jours alors même que les plans constellations désorganisent la

gestion des remplacement et sont, elles, maintenues ? Nous vous rappelons que la formation syndicale est un droit et que les personnels de l'éducation bénéficient de ce droit au même titre que tous les fonctionnaires. Enfin, nous vous rappelons que conformément à l'article 4 du Décret n°84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agent-es de l'Etat du congé pour la formation syndicale : "Les décisions qui rejettent des demandes de congé de fonctionnaires doivent être communiquées avec leurs motifs à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions". Nous nous étonnons donc qu'aucun point relatif à ce sujet ne soit présent à l'ordre du jour de la commission paritaire d'aujourd'hui.

Pour revenir sur cette maigre CAPD : Lors de la précédente, M. l'adjoint à la directrice académique (il n'est pas présent, c'est dommage) avait accepté d'indiquer les statistiques des avis par circonscription afin de travailler à une harmonisation. Nous n'avons toujours pas non plus les statistiques des avis selon les postes occupés, nous pensons particulièrement aux brigades. Et nous n'avons pas reçu les notifications des décisions prises par vos services suite à la dernière CAPD.